



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

#### Assistance technique et renforcement des capacités

## Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014

### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*, \*\*

#### Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 33/16 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme donne un aperçu de la situation générale des droits de l'homme au Yémen pendant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2017 et passe en revue les nouvelles allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire constatées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2017, en soulignant le caractère persistant de nombre de ces violations. Le Haut-Commissaire fait également le point sur la coopération entre la Commission d'enquête nationale sur les allégations de violations des droits de l'homme du Yémen et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il appelle toutes les parties prenantes à appliquer les recommandations déjà faites dans ses rapports précédents.

\* Le présent rapport a été présenté après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.

\*\* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Méthode .....	3
III. Cadre juridique.....	3
IV. Contexte .....	4
V. Commission nationale .....	4
VI. Situation des droits de l'homme .....	5
A. Conduite des hostilités .....	6
B. Détention arbitraire ou illégale et non-respect des garanties d'une procédure régulière .....	14
C. Violations de la liberté d'expression.....	15
D. Violations de la liberté de religion.....	16
E. Violence sexuelle et sexiste .....	16
F. Violations des droits économiques et sociaux .....	16
VII. Établissement des responsabilités .....	17
VIII. Conclusions et recommandations .....	18
Annexes	
I. Additional information on the situation in Yemen .....	19
II. Photographs.....	23
III. Infographics.....	25

## I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 33/16 du Conseil des droits de l'homme, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2017.
2. Dans sa résolution 33/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une assistance et des conseils techniques à la Commission d'enquête nationale du Yémen sur les allégations de violations des droits de l'homme pour lui permettre de s'acquitter de son mandat au regard des normes internationales et de terminer son rapport global sur les enquêtes qu'elle a menées et d'affecter des experts internationaux en droits de l'homme supplémentaires à son Bureau au Yémen, pour compléter les enquêtes menées par la Commission nationale.
3. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trente-sixième session, un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme au Yémen, dont les violations et violences commises depuis septembre 2014, et sur la mise en œuvre de l'assistance technique.
4. Le présent rapport examine la situation des droits de l'homme au Yémen et donne un aperçu des violations et exactions récurrentes constatées depuis septembre 2014. Il décrit les nouvelles allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui se seraient produites au cours de l'année écoulée, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2017, et fait le point sur la coopération entre la Commission nationale et le Haut-Commissariat, y compris en ce qui concerne l'assistance technique fournie par ce dernier. Il devrait être lu conjointement avec les rapports précédents du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Yémen<sup>1</sup>.

## II. Méthode

5. Les informations figurant dans le présent rapport sont principalement fondées sur l'observation par le Haut-Commissariat du respect des droits de l'homme au Yémen et proviennent, notamment, d'entretiens avec des survivants, des témoins, des membres de la famille des victimes et d'autres sources pertinentes, de visites sur le terrain et de rencontres avec les autorités. Le rapport reprend aussi des informations crédibles recueillies par d'autres entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) et il indique si le Haut-Commissariat a été ou non en mesure de vérifier ces informations.
6. Le Haut-Commissariat utilise le critère du « motif raisonnable » pour évaluer les faits sur lesquels il a enquêté et prend en considération la crédibilité et la fiabilité des sources, compte tenu de leur nature et de leur degré d'objectivité. Il ne tire des conclusions de l'évaluation des faits sur lesquels il a enquêté que si ce critère est rempli.
7. Au cours de l'année écoulée, la capacité du Haut-Commissariat à surveiller les violations et à en rendre compte a été entravée par de multiples difficultés, notamment des restrictions liées à la sécurité, des retards dans la délivrance des visas et à des coûts opérationnels dissuasifs.

## III. Cadre juridique

8. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont applicables au Yémen. Le rapport de 2016 du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme dans ce pays expose dans leurs grandes lignes le cadre juridique applicable et les obligations incombant aux différentes parties ayant des obligations à respecter<sup>2</sup>, à savoir le Gouvernement yéménite, les États membres des forces de la coalition<sup>3</sup> et les autorités de facto de Sanaa.

<sup>1</sup> A/HRC/33/38 et A/HRC/30/31.

<sup>2</sup> Voir A/HRC/33/38, par. 8 à 10.

<sup>3</sup> La coalition menée par l'Arabie saoudite est composée de Bahreïn, de l'Égypte, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, du Sénégal, du Soudan, des Émirats arabes unis et, jusqu'en juin 2017, du Qatar.

## IV. Contexte

9. Le présent rapport couvre la période allant de septembre 2014 à juin 2017 et il traite principalement du conflit opposant, d'une part, les forces fidèles au Président Abd Rabbo Mansour Hadi, y compris les forces de la coalition (qui, ensemble, constituent les « forces progouvernementales ») et, d'autre part, les comités populaires houthistes et les unités de l'armée restées fidèles à l'ancien Président, Ali Abdullah Saleh (ci-après les « forces houthistes et pro-Saleh »).

10. Entre juillet 2016 et juin 2017, près de 8 700 incidents liés au conflit ont été recensés dans tout le Yémen, parmi lesquels des frappes aériennes, des affrontements armés, des tirs d'artillerie et des attentats à l'explosif<sup>4</sup>. On a assisté, à partir de janvier 2017, à une escalade des hostilités avec le lancement sur la côte ouest d'une campagne des forces de la coalition. Le nombre moyen mensuel de raids aériens qui ont frappé les gouvernorats de Hodeïda et de Taëz au cours du premier trimestre 2017 était près de deux fois supérieur à la moyenne des six mois précédents<sup>5</sup>. Dans ce contexte, les forces progouvernementales ont lancé une opération contre la ville portuaire de Mocha, située au sud-ouest du pays, qu'elles ont prise en février puis ont poussé vers le nord le long de la côte. Depuis lors, les forces de la coalition ont donné les signes d'une possible opération sur Hodeïda. Le Haut-Commissaire a mis les belligérants en garde contre les répercussions dévastatrices que pourrait avoir une telle opération tant sur la population civile de la ville, que sur le principal port du pays<sup>6</sup>. La ville de Taëz demeure une zone âprement disputée, comme elle l'a été ces deux dernières années.

11. D'autres éléments armés ont continué de tirer profit de l'insécurité qui règne au Yémen. Au cours de l'année écoulée, des groupes extrémistes ont renforcé et adapté leur présence. Ainsi, après avoir été chassé d'Al Moukalla, dans l'Hadramaout, en avril 2016, Al-Qaida est désormais opérationnelle dans la ville de Taëz.

12. Aucune des trêves humanitaires ou des cessez-le-feu qui ont été tentés au fil des années n'ont été respectés. Les pourparlers de paix, organisés en juin et décembre 2015, en Suisse, et d'avril à juillet 2016, au Koweït, ont échoué. Bien que les négociations n'aient pas repris, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen continue de chercher des moyens possibles de progresser vers la paix.

13. La situation humanitaire au Yémen continue de se détériorer. Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, en juin 2017, sur une population de 27,4 millions d'habitants, 18,8 millions de personnes avaient besoin d'une assistance humanitaire, dont 10,3 millions sous la forme d'une aide d'urgence. Plus de 500 000 cas présumés de choléra ont été recensés depuis avril 2017 et 7,3 millions de personnes sont au bord de la famine. Plus de 3 millions de personnes ont été forcées de fuir leur foyer depuis le début du conflit<sup>7</sup>. Cette catastrophe n'a d'autre cause que l'homme.

## V. Commission nationale

14. Le mandat de la Commission nationale a été prolongé d'une année par le décret présidentiel n° 97 du 24 août 2016. En application de la résolution 33/16 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a déployé à partir d'avril 2017 cinq membres supplémentaires de son personnel à Sanaa, au Yémen, à Amman, en Jordanie, et à Genève, en Suisse, en vue de fournir à la Commission nationale une assistance technique et des conseils et de compléter les enquêtes qu'elle mène. Pour des raisons de sécurité, aucun membre du personnel du Haut-Commissariat ne peut être basé à Aden, où se trouve le siège de la Commission.

<sup>4</sup> Informations provenant de sources de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Voir [www.reuters.com/article/us-yemen-security-un-idUSKBN17X1F1](http://www.reuters.com/article/us-yemen-security-un-idUSKBN17X1F1).

<sup>7</sup> Voir annexe I.

15. En consultation avec le Haut-Commissariat, la Commission nationale a défini des domaines prioritaires pour l'assistance technique. Le Haut-Commissariat a organisé plusieurs activités, notamment un atelier à l'intention des membres de la Commission à Doha, au Qatar, les 21 et 22 février 2017, lors duquel il a présenté des exemples de pratiques optimales régionales pour les commissions d'enquête ; une visite de travail effectuée au siège de la Commission nationale, à Aden, du 23 au 25 mai 2017, en vue de lui fournir des conseils techniques sur la mise en place de bases de données, y compris en ce qui concerne la gestion de l'information, les règles de protection et l'archivage ; une formation à l'intention des membres de la Commission à Amman, en Jordanie les 7 et 8 juillet 2017, qui a porté sur le droit international humanitaire, les techniques d'entretien, les questions de genre et les bases de données. Les activités qu'il envisage pour le futur comprennent notamment l'organisation d'ateliers axés sur des questions plus spécialisées. Des difficultés liées à la sécurité et à la logistique entravent cependant les activités susmentionnées du Haut-Commissariat. Ainsi, des problèmes opérationnels – fermetures de l'aéroport, annulation de vols sans préavis et restrictions imposées aux voyages du personnel des Nations Unies par la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité – ont rendu nécessaire à différentes reprises la modification des lieux et des dates des activités de formation organisées.

16. Certains facteurs supplémentaires, notamment des problèmes d'ordre politique, ont eu une incidence néfaste sur le travail de la Commission nationale. Les autorités de facto ne sont pas disposées à coopérer avec elle, ni à lui accorder des permis d'accès, car elle comprend des membres désignés par l'autre partie au conflit, à savoir le Gouvernement du Yémen. Le fait que la Commission soit perçue comme partielle et que ses possibilités d'accès soient restreintes l'ont empêchée de s'acquitter pleinement de son mandat. En dépit de ces difficultés, elle a accompli au cours de l'année écoulée un travail intéressant et rendu un rapport préliminaire couvrant les événements survenus d'août 2015 au 30 juillet 2016, ainsi que deux rapports d'étape pour les périodes allant du 31 juillet 2016 au 31 janvier 2017 et de septembre 2016 à juin 2017. En 2016, elle a produit cinq rapports mensuels qui peuvent être consultés sur son site Web en arabe. Sur un total de plus de 17 000 violations des droits de l'homme qu'elle aurait constatées, la Commission a indiqué avoir mené à terme plus de 10 000 enquêtes. Toutefois, outre que la Commission est perçue comme partielle, il semble lui manquer un instrument ou un mandat qui lui permettrait de faire déboucher ses conclusions sur la mise en place d'un mécanisme crédible de reddition de comptes. L'inexistence d'une telle procédure va accentuer encore le climat d'impunité régnant au Yémen.

## VI. Situation des droits de l'homme

17. La population du Yémen a continué de souffrir des répercussions du conflit armé et de la violence qui règne dans le pays, et d'être victime d'autres violations graves des droits de l'homme et exactions. Des raids aériens et des pilonnages d'artillerie ont frappé à de nombreuses reprises des zones peuplées de civils. La population a été constamment confrontée à des difficultés résultant de l'impossibilité ou de la quasi-impossibilité d'accéder à de la nourriture et à d'autres produits de base, à des soins de santé et à l'éducation, en raison du siège de certaines villes, du blocus des ports et de la fermeture des aéroports par les parties au conflit. Les déplacements forcés et les restrictions imposées aux déplacements, aggravées par la présence de tireurs embusqués ou de mines terrestres, ont eu des répercussions directes sur la population civile, en faisant des morts et des blessés, entraînant la destruction de biens, la perte de moyens de subsistance et en empêchant la population d'accéder aux services essentiels. Les civils qui ont élevé la voix ou se sont opposés de toute autre façon aux parties au conflit ont été victimes de harcèlement, d'intimidation, jetés en prison et, dans certains cas, torturés et assassinés. Les femmes, les enfants, les minorités religieuses et sociales, les réfugiés et les personnes déplacées dans le pays ont été touchés de manière disproportionnée.

18. Au cours de l'année écoulée, le conflit sévissant le long de la côte ouest du Yémen a suscité de graves préoccupations en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Au cours des violents affrontements dont Mocha a été le théâtre pendant plus de deux

semaines, à la fin janvier et au début février 2017, la population civile était prise en tenaille entre les ordres contradictoires des belligérants. En effet, tandis que les forces houthistes et pro-Saleh ordonnaient aux civils de ne pas quitter leur domicile, les forces progouvernementales leur ont demandé d'évacuer la zone. Dans certains cas, vérifiés par le Haut-Commissariat, des tireurs embusqués appartenant aux forces houthistes et pro-Saleh ont tiré sur des civils qui tentaient de fuir, ce qui pourrait révéler une tentative d'utilisation de la population civile comme bouclier humain en violation du droit international humanitaire<sup>8</sup>. Le Haut-Commissariat a établi qu'au cours des deux semaines de combats, 32 civils au moins avaient été tués ou blessés et plus de 200 habitations endommagées ou détruites.

19. Depuis février 2017, la tension est montée en prévision d'opérations armées similaires contre Hodeïda. Selon des informations recueillies par le Haut-Commissariat, des frappes aériennes et des attaques de navires en mer au large de Hodeïda ont fait au moins 98 victimes civiles (52 tués et 46 blessés) en trois semaines, aux mois de mars et d'avril 2017. Il est craint que le lancement d'une vaste opération sur Hodeïda fasse de nombreuses victimes civiles et conduise à une augmentation du nombre des déplacés, qu'elle rende le port inutilisable, restreignant encore l'accès à la nourriture, aux médicaments, au carburant et à d'autres produits de nécessité courante. L'incidence d'une telle offensive se ferait sentir bien au-delà de Hodeïda, car la plus grande partie du pays est ravitaillée par des marchandises qui transitent par son port.

## A. Conduite des hostilités

20. Depuis qu'il a commencé à tenir le compte des victimes civiles, en mars 2015, le Haut-Commissariat en a recensé jusqu'à juin 2017, 13 520, dont 4 980 personnes tuées et 8 540 blessées dans plus d'un millier d'incidents<sup>9</sup>. Les données recueillies par le Haut-Commissariat montrent que les gouvernorats qui ont été les plus touchés par le conflit sont ceux d'Aden, de Hodeïda, de Sanaa et de Taëz. Compte tenu de la méthode de vérification rigoureuse appliquée par le Haut-Commissariat et des problèmes d'accès qu'il rencontre, le nombre total réel de victimes est probablement plus élevé.

21. Certains des incidents dans lesquels sont impliquées les différentes parties au conflit pourraient être constitutifs de violations du droit international humanitaire. Dans de nombreux cas, les informations obtenues par le Haut-Commissariat indiquent que des civils ont pu être directement pris pour cible ou que des opérations ont été menées sans se soucier de leur impact sur les civils et sans tenir compte des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans l'attaque. Dans certains cas, des informations montrent qu'aucune mesure n'a été prise pour atténuer les effets des opérations sur les civils. Selon les informations recueillies par le Haut-Commissariat, à aucun moment les civils n'ont été avertis du lancement des opérations en temps utile pour avoir la possibilité de quitter les zones concernées en toute sécurité et leur accès à une assistance humanitaire qui aurait pu les aider à survivre ou à subsister a été sévèrement restreint voire empêché.

### Tirs d'artillerie

22. Les opérations des forces houthistes et pro-Saleh se sont essentiellement appuyées sur des pilonnages d'artillerie. Compte tenu de leur vaste zone d'impact, ce type d'armes frappent souvent aveuglément. Le Haut-Commissariat a recensé des tirs répétés d'artillerie qui ont touché des zones civiles densément peuplées, comme des quartiers résidentiels et des marchés, faisant des centaines de victimes civiles et entraînant la destruction de très nombreux biens de caractère civil<sup>10</sup>. Depuis juillet 2016, le Haut-Commissariat a établi que les pilonnages des forces houthistes et pro-Saleh avaient tué au moins 178 civils et en avaient blessé au minimum 420. La ville de Taëz a été particulièrement touchée.

<sup>8</sup> Voir Comité international de la Croix-Rouge (CICR), règle 97.

<sup>9</sup> Voir annexe III.

<sup>10</sup> Voir A/HRC/30/31 et A/HRC/33/38, annexe III.

### *Pilonnage de Taëz*

23. Tout au long du conflit, la ville de Taëz a été le théâtre d'échanges constants de tirs d'artillerie entre les deux parties au conflit qui à certains moments ont été particulièrement violents, comme en janvier et mai 2017. Le Haut-Commissariat s'étant vu refuser l'accès aux zones de Taëz contrôlées par les forces houthistes et pro-Saleh, il a rarement été en mesure de vérifier les cas de bombardements attribués aux forces progouvernementales. On trouvera ci-après des exemples de tirs vérifiés par le Haut-Commissariat qui ont fait un grand nombre de victimes civiles<sup>11</sup>.

24. Le 3 octobre 2016, dans la zone de Beer Basha, district d'Al Mudhaffar dans le gouvernorat de Taëz, un tir de mortier a frappé une habitation, tuant 10 civils, parmi lesquels 6 enfants, et en blessant 17 autres, dont 6 enfants et 3 femmes. Cette attaque s'est produite au voisinage d'un marché public et à l'heure de plus grande affluence de la journée. Selon des témoins, le tir venait d'une zone contrôlée par les forces houthistes et pro-Saleh, alors que la zone du marché se trouvait dans un secteur contrôlé par des forces progouvernementales.

25. Le 18 janvier 2017, dans la zone d'Al Noor, district d'Al Mudhaffar dans le gouvernorat de Taëz, des obus de mortier sont tombés sur des habitations. Une quinzaine de minutes plus tard, alors que les habitants se rassemblaient pour évaluer les dommages, un nouveau tir a frappé la même zone, tuant 9 civils, dont 3 enfants, et en blessant 9 autres, dont 4 enfants. Des témoins ont rapporté au Haut-Commissariat que les tirs étaient partis d'une zone contrôlée par les forces houthistes et pro-Saleh.

26. Entre le 21 mai et le 6 juin 2017, des échanges constants de tirs d'artillerie entre les forces présentes dans la ville de Taëz ont frappé des quartiers résidentiels faisant au moins 26 morts, parmi lesquels 4 enfants et 3 femmes, et au moins 61 blessés, dont 29 enfants et 9 femmes, dans la population civile. En se basant sur des déclarations de témoins et sur la localisation des impacts, le Haut-Commissariat a attribué la mort de 19 personnes et les blessures causées à 59 autres aux forces houthistes et pro-Saleh, et les autres victimes aux forces progouvernementales. Le bombardement a également endommagé 9 habitations au moins.

27. Le pilonnage de Taëz s'est poursuivi sans relâche, même après que les parties au conflit se sont rendues compte des incidences de ces attaques sur les civils et les biens à caractère civil. Le recours à telles tactiques paraît constituer une violation de l'interdiction des attaques menées sans discernement et de l'obligation de prendre toutes les précautions possibles en vue de protéger les civils et les biens de caractère civil.

### **Frappes aériennes**

28. Les frappes aériennes de la coalition ont continué d'être la principale cause de décès et de blessures parmi les civils, dont 933 ont été tués et 1 423 ont été blessés depuis juillet 2016<sup>12</sup>. Comme les années précédentes, le HCDH a continué de documenter les frappes aériennes contre des cibles qui semblaient être de caractère civil<sup>13</sup>. L'année écoulée a été marquée par des frappes aériennes contre des rassemblements funéraires et de petites embarcations civiles, outre celles ayant pris pour cible des marchés, des zones résidentielles et des infrastructures publiques et privées. De telles attaques étaient courantes et continuaient d'être menées, même après constatation de leur impact sur les civils. Le fait de cibler directement des civils et des biens de caractère civil ou de mener des attaques disproportionnées et aveugles et de ne pas prendre, lors des raids aériens contre des objectifs militaires, toutes les précautions nécessaires pour éviter et, en tout état de cause, réduire leur impact sur les civils, constitue une violation grave du droit international humanitaire.

<sup>11</sup> Voir annexe I.

<sup>12</sup> Voir annexe III.

<sup>13</sup> Voir annexe I.

*Salle d'Al-Koubra*

29. L'incident le plus meurtrier du conflit à ce jour a eu lieu le 8 octobre 2016, lorsque des avions de la coalition ont visé la salle Al-Koubra à Sanaa durant les funérailles du père d'un haut responsable, tuant au moins 132 civils et en blessant 695, dont 24 garçons. Au moment de l'attaque, la salle – la plus grande installation de ce type à Sanaa, avec une capacité de plus de 1 000 personnes – était pleine de personnes venues assister aux funérailles. Parmi les présents figuraient des chefs militaires affiliés aux houthistes et à l'ancien Président Saleh, mais la majorité étaient des civils.

30. Le HCDH s'est rendu sur le site le jour même et les survivants l'ont informé qu'ils avaient entendu des avions survolant la salle vers 15 h 30, immédiatement avant que les deux missiles ne frappent la salle à seulement quelques minutes d'intervalle. Un grand nombre de personnes fuyant la première frappe n'avaient pas encore quitté le bâtiment lorsque la deuxième a eu lieu. La brièveté de l'intervalle entre les deux frappes a fait que ceux qui aidaient les victimes de la première ont été touchés par la deuxième.

31. Les points d'impact des deux frappes étaient distants de 15 à 20 mètres<sup>14</sup>. Selon les informations dont dispose le HCDH, les restes des munitions utilisées ont révélé que les missiles étaient équipés de dispositifs de guidage de précision, ce qui indiquait que la salle avait été délibérément ciblée. Vu les circonstances, notamment l'annonce préalable et le caractère public des funérailles, et le moment de la frappe, les forces de la coalition auraient dû être conscientes du risque élevé de pertes parmi les civils. En dépit des premiers dénis de responsabilité par les forces de la coalition, une enquête sur l'incident menée par l'Équipe d'évaluation conjointe des incidents de la coalition (JIAT)<sup>15</sup> a révélé que des avions de la coalition avaient procédé à l'attaque et que celle-ci avait fait « plusieurs » victimes<sup>16</sup>. Selon la JIAT, le choix de la cible était fondé sur des renseignements erronés fournis par une partie liée au Gouvernement yéménite et l'attaque aérienne avait été menée sans autorisation formelle ou en infraction aux procédures de la coalition.

32. Le HCDH a vérifié deux autres cas de frappes aériennes menées contre des rassemblements funéraires au cours de l'année écoulée<sup>17</sup>.

*Attaque contre un bateau transportant des migrants et des réfugiés somaliens*

33. Du fait des opérations militaires menées le long des côtes occidentales du Yémen, les eaux situées au large de Hodeïda étaient devenues dangereuses, de nombreux bateaux essuyant des tirs. Le HCDH a confirmé six attaques contre des pêcheurs au début de 2017, dont trois ont eu lieu les 15 et 16 mars 2017<sup>18</sup>.

34. L'attaque la plus meurtrière a été menée contre un bateau transportant 146 migrants et réfugiés somaliens, ainsi que 4 membres d'équipage yéménites. Les survivants ont informé le HCDH que, le 15 mars 2017, ils avaient vu des navires et un hélicoptère près de leur bateau. La nuit suivante, un navire avait tiré sur leur bateau et, quelques minutes plus tard, un hélicoptère avait survolé l'embarcation et ouvert le feu. Les survivants ont indiqué qu'ils avaient hurlé, agité leurs bras et allumé des torches électriques pour montrer qu'ils étaient des civils, mais que les tirs s'étaient poursuivis. Une fois l'attaque terminée et l'hélicoptère parti, l'équipage avait éteint les lumières et le bateau avait dérivé jusqu'au rivage<sup>19</sup>. L'attaque a fait 42 morts parmi les civils, dont 11 femmes, et en a blessé 34 autres, dont 8 enfants.

35. Les médias d'État des Émirats arabes unis ont indiqué qu'un fonctionnaire de ce pays membre de la coalition avait reconnu que ses forces avaient repéré l'embarcation et que celle-ci ayant été identifiée comme étant un navire civil, elles s'étaient abstenues

<sup>14</sup> Voir annexe II, figure I.

<sup>15</sup> Voir la section VII ci-dessous pour de plus amples informations sur l'équipe d'évaluation conjointe des incidents.

<sup>16</sup> Voir [www.justsecurity.org/33615/full-text-saudi-led-coalitions-statement-explanation-funeral-hall-bombing-yemen/](http://www.justsecurity.org/33615/full-text-saudi-led-coalitions-statement-explanation-funeral-hall-bombing-yemen/).

<sup>17</sup> Voir annexe I.

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Ibid.



d'ouvrir le feu<sup>20</sup>. Attitude sans précédent, le fonctionnaire a déclaré qu'une enquête internationale indépendante sur l'incident serait la bienvenue et a nié que les forces des Émirats arabes unis aient été impliquées dans l'attaque<sup>21</sup>. La coalition aurait elle aussi nié toute responsabilité dans cet incident<sup>22</sup>. Au 31 juillet 2017, il n'y avait pas eu de reconnaissance de responsabilité dans l'attaque, ni aucune explication sur les raisons pour lesquelles ce bateau, à l'instar d'autres embarcations civiles, avait été attaqué.

### Armes réglementées

36. En raison du conflit armé en cours, divers explosifs parsèment le paysage du Yémen, notamment des mines antipersonnel et des mines antivéhicules, des engins explosifs improvisés, des munitions non explosées et des armes à sous-munitions. Tous ces explosifs constituent un danger pour les civils, faisant des victimes et empêchant le retour en toute sécurité des populations déplacées. Le statut de ces armes au regard du droit varie<sup>23</sup>, mais l'utilisation de mines terrestres antipersonnel, d'engins explosifs improvisés activés par la victime et d'armes à sous-munitions pourrait constituer une violation du droit humanitaire international, surtout en l'absence de mesures de précaution, en raison du caractère intrinsèquement indifférencié de leurs effets<sup>24</sup>.

37. Il n'existe pas de statistiques complètes sur le nombre de victimes civiles de ces armes, mais des rapports crédibles d'experts du déminage, de membres de la profession médicale et de résidents locaux indiquent que le danger est généralisé et continu. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, les démineurs avaient éliminé près de 450 000 restes explosifs de guerre entre février 2016 et juin 2017, dont des milliers de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions<sup>25</sup>. La grande majorité des mines et engins explosifs ont été signalés dans les zones actuellement ou précédemment contrôlées par les forces houthistes ou pro-Saleh. Les résidents ont régulièrement informé le HCDH que les zones en question n'étaient pas minées avant l'arrivée de ces forces. Le HCDH n'a eu aucune preuve de mesures de précaution prises, telles que des avertissements ou la pose de signaux pour indiquer la présence de mines ou d'engins explosifs. En raison des difficultés d'accès et du manque de moyens, le Haut-Commissariat n'a pu vérifier que quelques cas de victimes civiles de ces explosifs, qui étaient en général des personnes vaquant à leurs activités quotidiennes<sup>26</sup>.

38. Comme cela avait été indiqué au Conseil des droits de l'homme en 2016, le HCDH a jugé crédibles les allégations d'emploi d'armes à sous-munitions par les forces de la coalition remontant à décembre 2015. Le 19 décembre 2016, la coalition a reconnu l'emploi d'armes à sous-munitions et déclaré qu'elle cesserait d'utiliser les armes à sous-munitions de fabrication britannique du type BL-755<sup>27</sup>. Le HCDH a documenté deux nouveaux cas d'emploi apparent d'armes à sous-munitions dans le gouvernorat de Saada, en décembre 2016 et en mai 2017.

### Siège et blocus

39. L'essentiel du trafic de marchandises et de personnes au Yémen s'effectue par voie maritime ou aérienne. Pour se déplacer dans le pays par voie terrestre, il faut franchir des lignes de front actives. Les sièges et blocus imposés par les belligérants ont eu des effets dévastateurs sur les civils, les empêchant de quitter les zones touchées par le conflit pour se mettre en sécurité et, lorsqu'ils y restaient, d'avoir accès aux produits nécessaires à leur survie, notamment à une aide humanitaire de subsistance ou vitale.

<sup>20</sup> Voir <http://wam.ae/en/details/1395302603973>.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Voir <http://uk.reuters.com/article/uk-yemen-security-refugees-idUKKBN16O0WF>.

<sup>23</sup> Le Yémen a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; toutefois, ni le Yémen ni les membres de la coalition, à l'exception du Sénégal, ne sont parties à la Convention sur les armes à sous-munitions.

<sup>24</sup> Voir CICR, règles 71 et 81.

<sup>25</sup> Les activités de déminage étaient limitées avant février 2016.

<sup>26</sup> Voir annexe I.

<sup>27</sup> Voir <http://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1571875>.

40. En août 2015, lorsque des forces progouvernementales ont pris le contrôle de certaines parties de la ville de Taez, les forces houthistes et pro-Saleh ont assiégé cette localité, contrôlant ses deux entrées principales et imposant un blocus jusqu'en mars 2016. Le HCDH a documenté plusieurs cas où des gardes houthistes avaient empêché, à des points de contrôle, des civils de faire entrer des biens de première nécessité, tels que denrées alimentaires et médicaments, dans la ville. Les forces houthistes et pro-Saleh ont également refusé le passage à des civils qui tentaient de quitter la ville ou d'y entrer en quête de soins de santé d'urgence. Le HCDH a documenté les tactiques brutales employées par les forces houthistes et pro-Saleh pendant le siège de Taez, notamment plus de 20 cas de passage à tabac et de tirs sur des civils aux postes de contrôle.

41. En mars 2016, les forces progouvernementales ont pris le contrôle d'un troisième point d'entrée dans la ville. Accessible seulement par des routes secondaires détournées et difficiles, cette entrée permettait aux civils de se déplacer et d'acheminer des marchandises dans et hors de la ville. Du fait des pressions exercées par la communauté internationale et d'autres facteurs, les forces houthistes et pro-Saleh ont autorisé occasionnellement le passage de civils et de faibles quantités de biens civils, notamment de l'aide humanitaire, par les entrées principales de la ville. Toutefois, l'accès à la ville de Taez demeure extrêmement limité et les résidents continuent de souffrir.

42. Les prix des produits de base se sont envolés à Taez, laissant les civils dans l'incapacité de se procurer des biens essentiels, même s'ils sont disponibles. Pour accéder à des services de base, tels que les soins de santé, les résidents ont à parcourir des routes minées et sont exposés au danger constant des tirs d'artillerie, des frappes aériennes et des tireurs embusqués. Les résidents ont signalé que lorsqu'ils parvenaient à atteindre un endroit où des soins de santé pourraient être disponibles, ils constataient souvent que les locaux avaient été détruits ou endommagés dans les combats ou qu'ils manquaient même des fournitures les plus élémentaires. Aucun des établissements publics de soins de santé de la ville n'est pleinement opérationnel et seul de rares établissements privés le sont<sup>28</sup>.

43. Compte tenu de la géographie du Yémen, la pression exercée par les forces de la coalition le long des frontières terrestres et des côtes et dans l'espace aérien leur permet de contrôler, dans une large mesure, les conditions de vie au Yémen. Soit-disant pour faire respecter l'embargo sur les armes entériné par l'organisation des Nations Unies<sup>29</sup>, la coalition a imposé de facto un blocus naval et aérien. Tous les navires entrant dans les ports contrôlés par les forces houthistes et pro-Saleh avaient besoin de l'autorisation préalable de la coalition. Quelques navires seulement obtenaient cette autorisation ; de nombreux autres étaient mis en attente, se voyaient refuser l'entrée des ports ou étaient détournés vers d'autres ports. L'organisation non gouvernementale Save the Children a à ce propos publié une déclaration affirmant qu'en empêchant trois de ses cargaisons de fournitures de parvenir jusqu'à Hodeïda – en les détournant sur Aden et en retardant ainsi l'arrivée pas moins de trois mois –, la coalition avait causé la mort d'enfants<sup>30</sup>.

44. Au moyen de toute une série de restrictions réglementaires en grande partie arbitraires, la coalition a bloqué l'entrée des produits importés dans le pays. Avant le conflit, le Yémen faisait venir de l'étranger 80 à 90 % de ses denrées alimentaires, de ses fournitures médicales et de son carburant. Or durant la majeure partie des deux dernières années, par exemple, seulement 20 à 30 % des besoins en carburant mensuels estimés du pays avaient été satisfaits<sup>31</sup>. Du fait de ces restrictions, ainsi que du danger inhérent à la navigation dans une zone de conflit actif, de nombreuses compagnies de transport maritime n'étaient plus disposées à se risquer à transporter des marchandises vers Hodeïda. S'ajoutant aux frappes aériennes de la coalition qui avaient considérablement endommagé le port de Hodeïda, le blocus maritime a eu des effets paralysants sur l'importation de biens essentiels.

<sup>28</sup> Voir [www.msf.org/sites/msf.org/files/healthcare\\_under\\_siege\\_in\\_taez.pdf](http://www.msf.org/sites/msf.org/files/healthcare_under_siege_in_taez.pdf).

<sup>29</sup> Voir la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité.

<sup>30</sup> Voir [www.savethechildren.org.uk/2017-03/saudi-delays-yemen-aid-killing-children](http://www.savethechildren.org.uk/2017-03/saudi-delays-yemen-aid-killing-children).

<sup>31</sup> Voir [www.logcluster.org/countries/YEM](http://www.logcluster.org/countries/YEM).

45. Depuis mars 2015, les restrictions à l'accès aérien imposées par la coalition ont également paralysé le pays, surtout le nord où la population est sous le contrôle des forces houthistes et pro-Saleh. L'aéroport international de Sanaa est fermé aux vols commerciaux depuis le 9 août 2016, date à laquelle le Gouvernement yéménite et les forces de la coalition ont fermé l'espace aérien environnant<sup>32</sup>. Cette fermeture a empêché des milliers de Yéménites de se faire soigner à l'étranger, alors que le système de soins de santé du Yémen s'est désintégré. Le blocus aérien a également limité encore davantage l'importation de marchandises dans le pays et gravement restreint la capacité des civils d'entrer et de sortir des zones visées.

46. Il incombe à l'ensemble des parties au conflit de faire tout leur possible pour assurer le respect et la protection de la population civile en tout temps et en toutes circonstances. En particulier, elles doivent permettre et faciliter le passage « rapide et sans entraves » des secours humanitaires, notamment des vivres et d'autres articles essentiels à la survie de la population civile<sup>33</sup>. Elles doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter ou assurer l'accès des civils à l'aide humanitaire essentielle, ainsi que leur départ des zones touchées par le conflit dans la sécurité, la dignité et en pleine conformité avec les normes humanitaires. En outre, les parties doivent faciliter ou assurer l'accès aux civils des organisations humanitaires, notamment des organismes des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge<sup>34</sup>.

### Déplacement forcé

47. Les déplacements forcés de civils ont été exploités à des fins tactiques dans le conflit, en violation du droit international humanitaire. Au cours de l'année écoulée, le HCDH a confirmé des cas où les populations entières de deux villages avaient été déplacées contre leur gré par les forces houthistes et pro-Saleh.

48. Le 1<sup>er</sup> novembre 2016, après des semaines de harcèlement, de restrictions à la liberté de circulation et d'arrestations, 175 familles ont été contraintes de quitter le village d'Al-Dabah Al-Rabe'ei, dans le gouvernorat de Taz, après que les houthistes eurent menacé par haut-parleur d'arrêter tous les hommes si les villageois n'évacuaient pas la localité dans les vingt-quatre heures. Le 18 février 2017, également après des semaines de harcèlement et de restrictions à la liberté de circulation, deux villageois ont été tués par des tireurs embusqués alors qu'ils essayaient de quitter le village de Tabaysha'a, dans le gouvernorat de Taz. Le lendemain, les forces armées houthistes et pro-Saleh sont entrées dans le village, ont détruit des maisons et ont saisi des véhicules, tandis que des combattants postés sur les montagnes surplombant le village ouvraient le feu sur les zones résidentielles. Du fait de la violence, tous les villageois – au moins 250 familles – ont fui le village en agitant des drapeaux blancs.

### Personnes et objets bénéficiant d'une protection spéciale

49. En dépit de la protection spéciale dont bénéficient les installations et le personnel médical et éducatif, ainsi que les sites culturels et religieux en vertu du droit international humanitaire<sup>35</sup>, ces installations et sites ont continué d'être endommagés ou détruits par les frappes aériennes de la coalition et par les tirs d'artillerie des forces houthistes et pro-Saleh<sup>36</sup>. Les parties au conflit ont mis en danger le statut protégé de ces emplacements en se positionnant à l'intérieur ou autour d'eux. Des groupes extrémistes ont mené des attaques directes contre des sites culturels et religieux.

<sup>32</sup> Les vols des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales ont repris depuis lors.

<sup>33</sup> Voir CICR, règle 55.

<sup>34</sup> Voir CICR, règle 56.

<sup>35</sup> Voir CICR, règles 25, 28, 38 et 39.

<sup>36</sup> Voir annexe III. Ces attaques pourraient aussi constituer des violations du droit international des droits de l'homme, notamment des articles 12, 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

*Personnel et établissements médicaux*

50. Le conflit a ravagé le système de santé. Selon l'Organisation mondiale de la santé, en octobre 2016, au moins 274 établissements de santé avaient été endommagés ou détruits dans les combats et 13 agents de santé avaient été tués et 31 autres blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Certains de ces incidents résulteraient d'attaques directes ciblées, tandis que d'autres seraient dus aux opérations menées sans discernement ou accidentelles. En juin 2017, moins de 45 % des établissements de santé du pays étaient pleinement opérationnels. En outre, de nombreux membres du personnel de santé avaient été obligés de se réinstaller en raison de l'insécurité et des risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions.

*Hôpital de Abs*

51. Le HCDH a enquêté sur une frappe aérienne de la coalition contre l'hôpital d'Abs, dans le gouvernorat de Hajjah, qui a eu lieu le 15 août 2016<sup>37</sup>. Quelques minutes après l'entrée d'un véhicule – dont, selon les informations reçues, les occupants étaient désarmés et portaient des vêtements civils – dans l'enceinte de l'hôpital, des frappes aériennes ont touché les locaux du complexe hospitalier, près du service des urgences où le véhicule s'était arrêté et où se trouvaient de nombreux membres du personnel soignant et patients en attente de traitement<sup>38</sup>. Le HCDH a pu établir que 19 civils, dont 1 femme et 3 enfants, avaient été tués et 28 autres avaient été blessés, dont 4 femmes et 4 enfants.

52. Selon les informations reçues, dans une communication diffusée immédiatement après la frappe aérienne, un général des forces de la coalition a déclaré que la frappe visait le véhicule qui était entré dans l'enceinte de l'hôpital. La JIAT est quant à elle arrivée à la conclusion que les forces de la coalition avaient ciblé un rassemblement de dirigeants armés houthis dans le nord de la ville et qu'un véhicule quittant les lieux avait été poursuivi et frappé alors qu'il se trouvait à proximité d'un bâtiment sans enseigne<sup>39</sup>. Apparemment, ce n'est que plus tard que le bâtiment a été identifié comme étant l'hôpital d'Abs. La JIAT a conclu que l'incident était une « erreur involontaire ».

53. Après l'attaque, l'hôpital est resté fermé pendant onze jours. Lorsqu'il a rouvert ses portes, de nombreux patients ont choisi de ne pas retourner s'y faire soigner par crainte de nouvelles frappes aériennes. Une survivante, qui a perdu son mari dans l'attaque, a déclaré au HCDH qu'elle n'irait dans aucun hôpital quelles que soient ses souffrances. En raison de cette frappe aérienne, Médecins sans frontières, notamment, a évacué ses équipes de six hôpitaux dans les gouvernorats de Saada et Hajjah<sup>40</sup>.

*Établissements d'enseignement et sites culturels*

54. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), plus de la moitié des écoles du Yémen ont été endommagées pendant le conflit, avec 28 attaques contre des écoles documentées au cours de l'année écoulée par l'équipe spéciale de suivi et d'information du pays<sup>41</sup>. En outre, les parties au conflit occupaient des écoles et les utilisaient comme des positions de combat, des centres de détention et des dépôts d'armes. Les deux incidents décrits ci-après ont été vérifiés par le HCDH au cours de l'année écoulée.

55. Le 13 août 2016, dans le village de Juma'a Bin Fadil, district de Haydan, gouvernorat de Saada, des frappes aériennes ont touché une école religieuse, tuant au moins 7 enfants et en blessant 19 autres. Les enfants, qui étaient âgés de 6 et 14 ans, étaient en

<sup>37</sup> Les conclusions du HCDH corroborent celles de l'enquête interne menée par Médecins sans frontières, qui administrait l'hôpital, voir [www.msf.org/sites/msf.org/files/yemen\\_abs\\_investigation.pdf](http://www.msf.org/sites/msf.org/files/yemen_abs_investigation.pdf).

<sup>38</sup> Voir annexe II, figure IV.

<sup>39</sup> Voir [www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1567351](http://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1567351).

<sup>40</sup> Voir [www.msf.org/en/article/yemen-indiscriminate-bombings-and-unreliable-reassurances-saudi-led-coalition-force-msf](http://www.msf.org/en/article/yemen-indiscriminate-bombings-and-unreliable-reassurances-saudi-led-coalition-force-msf).

<sup>41</sup> L'équipe spéciale, qui a été constituée dans le cadre du mécanisme de surveillance et de présentation de rapports sur les violations graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé, est composée de membres de 15 organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales.

salle de classe au moment de la frappe. Selon des résidents locaux et des témoins, l'école était utilisée uniquement pour l'instruction religieuse et aucune activité d'entraînement militaire n'y était menée. La JIAT a indiqué que le site le plus proche ciblé par les forces de la coalition ce jour-là était un dépôt d'armes distant de 10 kilomètres<sup>42</sup>.

56. Le 6 janvier 2017, à Al-Khameis, district de Arhab, province de Sanaa, plusieurs frappes aériennes ont endommagé des installations civiles, tuant neuf civils, dont cinq enfants, et en blessant quatre autres. La première frappe a touché une école et, quelques minutes plus tard, un deuxième tir a atteint une mosquée. Les deux édifices, qui étaient à 50 mètres l'un de l'autre et vides à ce moment-là, ont été endommagés. Environ une heure plus tard, une troisième frappe a touché un véhicule transportant des civils locaux qui se rendaient sur les lieux des deux premières frappes aériennes pour évaluer les dommages. Toutes les personnes à bord ont été tuées ou blessées.

57. Le patrimoine culturel du Yémen a lui aussi pâti du conflit. Depuis septembre 2014, des sites culturels, notamment des châteaux, des ruines, des sanctuaires, des musées et d'autres bâtiments historiques ont subi des dégâts matériels. Une grande partie des dommages étaient collatéraux, étant donné qu'aucune des parties au conflit ne respectait ni ne prenait les mesures nécessaires pour protéger les biens culturels dans la conduite des hostilités. Cela dit, le HCDH a documenté plusieurs cas d'attaques ciblées contre des sites culturels et religieux au cours du conflit. La plupart de ces attaques ont été attribuées à des groupes armés affiliés à Al-Qaïda ou à des inconnus. Par exemple, dans la soirée du 29 juillet 2016, dans la vieille ville du district de Al-Mudhaffar, gouvernorat de Taez, quatre hommes armés ont été vus quittant une vieille mosquée et un tombeau, juste avant qu'un engin explosif improvisé n'explose, détruisant le site, tuant un civil et en blessant quatre autres suite à l'effondrement d'une maison voisine.

#### **Enfants victimes et enrôlement d'enfants**

58. Depuis mars 2015, lorsque le travail de documentation a débuté, le Haut-Commissariat a vérifié que 1 120 enfants avaient été tués et 1 541 blessés dans le cadre du conflit armé<sup>43</sup>. Confirmation de la tendance de ces dernières années, plus de la moitié des décès et des blessures parmi les enfants au cours de l'année écoulée étaient dus aux frappes aériennes de la coalition. Les affrontements au sol, les pilonnages, les mines terrestres et les munitions non explosées ont également fait des victimes parmi les enfants. Leur nombre rend compte de la nature du conflit ; les lieux où des enfants sont présents, tels que les zones résidentielles, les marchés, les écoles et les hôpitaux, continuaient d'être touchés par des attaques menées par toutes les parties au conflit.

59. En outre, les enfants continuaient d'être enrôlés et utilisés dans les combats, en violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme<sup>44</sup>. Ces violations restent difficiles à établir. Depuis mars 2015, l'équipe spéciale de suivi et d'information de pays a documenté 1 702 cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, dont 67 % ont été attribués aux forces houthistes et pro-Saleh et 20 % aux forces progouvernementales. Au cours de l'année écoulée, près d'un quart des 488 cas documentés concernaient le gouvernorat de Taez. Environ 100 des enfants concernés auraient moins de 15 ans. Les correspondants du HCDH ont fréquemment vu des enfants âgés d'à peine 10 ans, qui étaient armés et en uniforme et tenaient des postes de contrôle houthistes et pro-Saleh.

#### **Attaques et raids de drones**

60. Le conflit en cours entre les forces houthistes et pro-Saleh et les forces progouvernementales a aggravé les vides en matière de sécurité qui avaient été de plus en

<sup>42</sup> Voir [www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1567371](http://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1567371).

<sup>43</sup> Selon l'équipe spéciale de pays, 1 676 enfants ont été tués et 2 760 ont été blessés. Le HCDH est membre de l'équipe spéciale et apporte sa contribution à l'établissement de ces statistiques de victimes.

<sup>44</sup> Voir CICR, règles 136 et 137. Le Yémen a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

plus exploités par des groupes extrémistes, notamment Al-Qaïda. Dans leur campagne contre les membres présumés d'Al-Qaïda, les États-Unis d'Amérique, en coopération avec le Gouvernement yéménite, ont continué de mener des attaques de drones et des raids ciblés. Dans un incident de ce type, le 29 janvier 2017 dans le village de Yakla'a, district de Rada', gouvernorat d'Al-Bayda, un raid nocturne mené par les forces des États-Unis contre des agents présumés d'Al-Qaïda a causé la mort d'au moins 10 enfants et 5 femmes. L'opération a détruit plus de 12 habitations et bâtiments publics, dont une école, une mosquée et un établissement de santé. Les États-Unis ont déclaré que des civils avaient « probablement » été tués lors du raid<sup>45</sup>.

## **B. Détention arbitraire ou illégale et non-respect des garanties d'une procédure régulière**

61. Depuis mars 2015, le Haut-Commissariat a recensé 1 019 cas de détention arbitraire ou illégale<sup>46</sup>, dont 82 % ont été imputés aux forces houthistes et pro-Saleh et à des groupes qui leur sont affiliés et 15 % aux forces progouvernementales, le reste étant des enlèvements attribués à des groupes extrémistes comme Al-Qaïda et l'organisation dite « État islamique ». Depuis le début du conflit, le Haut-Commissariat a réuni des informations sur 51 cas, qui pourraient être des disparitions forcées, dans lesquels on est toujours sans nouvelles des victimes.

62. Depuis mars 2015, le Haut-Commissariat a effectué environ 150 visites dans des centres de détention. Les conditions de détention se sont sensiblement détériorées ; le conflit a aggravé le surpeuplement, la détérioration des installations et les pénuries de nourriture et de médicaments. Le Haut-Commissariat a rarement eu accès à des victimes de détention arbitraire ou illégale ; il s'est appuyé sur des entretiens menés avec d'anciens détenus, des parents et des avocats, ainsi que sur les renseignements fournis par les autorités. Dans tous les cas qualifiés de détention arbitraire ou illégale par le Haut-Commissariat, le détenu n'avait pas été inculpé, ne bénéficiait pas de l'assistance d'un conseil et n'avait pas été présenté à un tribunal. Souvent, ces personnes étaient détenues dans des installations officielles ou secrètes et ne pouvaient avoir aucun contact avec leur famille. Dans les cas extrêmes, il semble que les détenus aient été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements.

63. Depuis septembre 2014, les autorités de facto à Sanaa, affiliées aux forces houthistes et pro-Saleh, procèdent à des arrestations massives. Les personnes considérées comme des opposants – parmi lesquelles des personnalités politiques, des militants, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes ou des particuliers – sont tout spécialement visées. La plupart de ces personnes sont détenues pendant plusieurs jours, semaines ou mois avant d'être libérées, et certaines sont détenues indéfiniment.

64. En plus de cibler tel ou tel opposant, les autorités de facto ont aussi recours aux détentions massives pour répandre la peur dans l'ensemble de la population. Depuis juillet 2016, le Haut-Commissariat a recensé au moins 9 cas de détention massive, avec l'arrestation de plus de 10 personnes – hommes, femmes et enfants – en une seule opération. La plupart des personnes arrêtées ont été détenues pendant quelques jours, puis relâchées<sup>47</sup>.

65. Le Haut-Commissariat a suivi deux procès d'opposants à Sanaa, conduits par les autorités de facto, qui ont suscité de vives préoccupations quant à la régularité de la procédure. Le 12 avril 2017, un journaliste a été reconnu coupable d'espionnage et condamné à mort. Il n'a pas été informé à l'avance du procès et n'a pas été autorisé à présenter sa défense. Le procès a duré quinze minutes. Dans le deuxième cas, 36 personnes ont été accusées dans le cadre d'un procès collectif, de terrorisme selon les informations disponibles. En audience publique, les détenus ont contesté l'utilisation d'aveux filmés,

<sup>45</sup> Voir [www.centcom.mil/MEDIA/PRESS-RELEASES/Press-Release-View/Article/1068267/us-central-command-statement-on-yemen-raid/](http://www.centcom.mil/MEDIA/PRESS-RELEASES/Press-Release-View/Article/1068267/us-central-command-statement-on-yemen-raid/).

<sup>46</sup> Voir annexe III.

<sup>47</sup> Voir annexe I.

affirmant que ces aveux avaient été obtenus par la contrainte et fabriqués. En juin 2017, la procédure était en cours.

66. Le placement des migrants en détention provisoire par les autorités de facto est une autre évolution récente qui suscite des préoccupations. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, l'année dernière, les autorités de plusieurs gouvernorats ont commencé à placer systématiquement les migrants en détention ; elles invoquent les implications pour la sécurité de la présence d'un grand nombre de migrants en termes de sécurité pour justifier ces mesures, auxquelles elles ont recours aussi à des fins de recrutement militaire. Le Haut-Commissariat a également observé cette pratique lors des visites qu'il a effectuées dans les centres de détention.

67. Dans le sud du pays, contrôlé par le Gouvernement, les prisons officielles ont été fortement endommagées et le système de justice pénale demeure dans une large mesure défaillant. La justice pénale est aux mains des milices, des personnes en charge de la sécurité et des autorités locales. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat a été informé de nombreux cas de détention arbitraire, de cas possibles de disparition forcée et de torture. En 2017, des allégations ont été formulées à la fois contre les Forces d'élite du Hadramout, dans le gouvernorat du Hadramout, et contre la « ceinture de sécurité » d'Aden, deux groupes armés yéménites apparus l'année dernière, avec le soutien des membres de la coalition. Bien que son accès aux centres de détention dans le sud soit limité, le Haut-Commissariat a pu vérifier 46 cas de détention arbitraire au cours de l'année écoulée dans l'Hadramout et à Aden.

### C. Violations de la liberté d'expression

68. Depuis le début du conflit, les autorités de facto et le Gouvernement yéménite mènent une véritable campagne de répression contre les journalistes, les militants et d'autres membres de la société civile, à coup de restrictions de la liberté d'expression, d'intimidations, de détentions arbitraires et illégales, de disparitions forcées et d'homicides.

69. Depuis 2015, les autorités de facto à Sanaa ont bloqué 21 sites Web d'information, censuré 7 chaînes de télévision et interdit la publication de 18 journaux. Elles ont également fait des descentes dans les locaux de 52 organisations de la société civile et organisations s'occupant des droits de l'homme, voire fait fermer certaines d'entre elles. Les forces progouvernementales ont censuré sept chaînes de télévision et fait des descentes dans sept organisations. Il reste donc peu de place pour la liberté d'expression et l'effet paralysant de ces mesures a favorisé l'autocensure. De nombreux militants ont quitté le pays par crainte de représailles.

70. Évolution préoccupante, en décembre 2016, la coalition a empêché l'Organisation des Nations Unies de réserver des places aux journalistes dans ses vols à destination du pays, une mesure qui a été élargie en mai 2017 aux organisations internationales de défense des droits de l'homme. Conjuguées à l'interdiction des vols commerciaux à destination de Sanaa, ces restrictions ont servi à réduire autant que possible la couverture du conflit dans les médias internationaux<sup>48</sup>.

71. Les journalistes et les militants sont les principales victimes de la répression : ils sont 74 à avoir été détenus arbitrairement par une des parties. En juin 2017, 16 journalistes au moins étaient encore détenus, tous aux mains des autorités de facto. On notera en particulier le cas de neuf journalistes arrêtés par les autorités de facto au cours d'une seule et même opération menée à Sanaa le 9 juin 2015, qui sont toujours en détention. Ces journalistes ont été mis au secret pendant des mois et se sont vu refuser des visites de leur famille à différents stades de leur détention alors qu'ils étaient transférés dans différents lieux de détention. Le Haut-Commissariat s'inquiète du fait que les journalistes et les autres détenus risquent fort d'être victimes d'actes de torture et de mauvais traitements.

<sup>48</sup> Au 23 juin 2017, rien n'indiquait que le Gouvernement yéménite autoriserait des journalistes à entrer dans le pays.

## D. Violations de la liberté de religion

72. Les autorités de facto à Sanaa ont ciblé la communauté baha'ie au Yémen, dans ce qui semble être une pratique persistante de la persécution, au moyen de raids, d'arrestations et de détentions arbitraires ou illégales prolongées<sup>49</sup>. L'année dernière, le Haut-Commissariat a documenté l'arrestation collective de 22 Baha'is, dont des femmes et des enfants, lors d'une activité communautaire publique à Sanaa, en août 2016, l'arrestation de trois baha'is à Al-Hudaydah et à Sanaa, en avril 2017, et des menaces lancées par téléphone en avril 2017 à des dizaines de Baha'is à Sanaa par le procureur du tribunal pénal spécial, qui les a incités à renier leur foi sous peine de se faire arrêter s'ils ne le faisaient pas.

73. En juin 2017, cinq Baha'is restaient en détention ; l'un d'eux était détenu depuis près de quatre ans, accusé d'apostasie, ce qui est passible de la peine de mort.

74. Même si la plupart des Baha'is au Yémen vivent dans des zones contrôlées par les autorités de facto, ces dernières ne sont pas les seules à les persécuter. Le 17 janvier 2017, deux Baha'is qui essayaient de quitter le pays ont été arrêtés par des agents de sécurité à l'aéroport international d'Aden ; ils ont été évacués de l'aéroport et on ne sait toujours pas où ils se trouvent, malgré les demandes du Haut-Commissariat.

## E. Violence sexuelle et sexiste

75. Le conflit en cours a accentué les profondes inégalités que subissent les femmes et les filles au Yémen, ce qui a accru leur vulnérabilité. La dislocation des mécanismes formels et informels de protection, associée à des déplacements massifs, en a conduit certains à recourir à des stratégies d'adaptation préjudiciables, telles que le mariage d'enfants. Plus de deux tiers des femmes yéménites se marient avant l'âge de 18 ans, contre la moitié avant le conflit<sup>50</sup>.

76. On ne parle pas assez de la violence sexuelle et sexiste, en raison de la stigmatisation et des risques associés au signalement de ces actes. Aucune statistique n'est disponible à ce propos, mais certaines informations reçues par le Haut-Commissariat indiquent que les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées et les détenus courent tous un risque plus élevé de subir cette forme de violence.

## F. Violations des droits économiques et sociaux

77. Le conflit armé en cours a eu des effets néfastes sur différents droits économiques et sociaux, parmi lesquels les droits à l'alimentation, au logement, à l'éducation et à l'eau et à l'assainissement. Le fait que les parties au conflit imposent des sièges, des blocus et des restrictions aux déplacements a eu de profondes incidences sur la disponibilité des marchandises et des services et sur leur accessibilité pour la population civile. Les équipements collectifs publics et privés se sont effondrés, et l'accès aux services de base est resté limité, voire inexistant. Les usines et les exploitations agricoles ont été endommagées et les importations de denrées ont été restreintes. Le non-paiement des salaires dans le secteur public, pendant une bonne partie de l'année écoulée, et l'incertitude économique engendrée par le déménagement de la banque centrale à Aden par le Gouvernement, ont encore aggravé la situation. Les enseignants, les médecins et les agents sanitaires – et, par conséquent, les écoles, les hôpitaux et les rues – en ont tous subi les conséquences. Moins de la moitié des établissements de santé fonctionnent. De nombreuses personnes n'ont pas pu acheter des médicaments ou de la nourriture, même lorsque ceux-ci étaient disponibles. Ces circonstances ont accéléré la propagation du choléra et d'autres maladies, et ont accru le risque de famine. La population du Yémen est de plus en plus confrontée à la pauvreté, à la faim, aux déplacements, à la maladie, aux blessures et à la mort, et les habitants sont dans une situation désespérée.

<sup>49</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21643&LangID=F](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21643&LangID=F).

<sup>50</sup> Voir [www.unicef.org/videoaudio/PDFs/Yemen\\_2\\_Years\\_-\\_children\\_falling\\_through\\_the\\_cracks\\_FINAL.pdf](http://www.unicef.org/videoaudio/PDFs/Yemen_2_Years_-_children_falling_through_the_cracks_FINAL.pdf).



## VII. Établissement des responsabilités

78. L'impunité est à la fois une cause et une conséquence du conflit en cours au Yémen. La crise de 2011 et l'échec de la Conférence de dialogue national s'expliquent en partie par l'absence de volonté de la part des parties au Yémen et de la communauté internationale d'établir les responsabilités pour les crimes, les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commis par le passé.

79. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire imposent notamment d'enquêter sur les violations en vue de traduire leurs auteurs en justice, et d'offrir aux victimes une réparation effective et entière. Malgré le conflit armé en cours, on constate une certaine évolution à cet égard.

80. En août 2016, les forces de la coalition ont annoncé la création de la JIAT, un mécanisme d'enquête composé de 14 ressortissants des États membres dotés d'une expérience militaire et juridique<sup>51</sup>. En juin 2017, la JIAT rendait ses conclusions quant au respect du droit international humanitaire par la coalition lors de 21 frappes aériennes menées depuis mars 2015. Dans tous ces cas, sauf un, sa conclusion était que la coalition poursuivait un objectif militaire légitime. Sans nécessairement reconnaître qu'il y avait eu des fautes, la JIAT a proposé que la coalition paie des indemnités ou offre une aide aux victimes dans cinq incidents, et prenne des mesures à l'égard des responsables de deux incidents. Le Haut-Commissariat a demandé plus de clarté et de transparence concernant la JIAT, notamment lors d'une réunion à Genève, le 3 mai 2017, entre le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme et des représentants de l'Arabie saoudite. En examinant les rares conclusions de la JIAT qu'il a pu consulter, le Haut-Commissariat a constaté avec préoccupation que l'équipe semblait accepter des affirmations selon lesquelles le fait qu'une cible soit un objectif militaire légitime constitue une justification suffisante d'attaques qui faisaient des victimes civiles ou entraînaient la détérioration ou la destruction de biens de caractère civil. Point important, il semble qu'aucune mesure concrète n'ait à ce jour été prise en vue de lancer des poursuites ou d'offrir une réparation aux victimes et aux survivants de ces incidents.

81. Le 22 juin 2017, en application du décret présidentiel n° 115, le Gouvernement du Yémen a ouvert une enquête sur des allégations d'actes de torture et de disparition forcée qu'auraient commis les Émirats arabes unis et les forces armées yéménites qui leur sont alliées dans le sud du pays<sup>52</sup>. Mi-août 2017, la commission d'enquête, composée de six membres, n'avait pas encore rendu ses conclusions.

82. À la connaissance du Haut-Commissariat, les forces houthistes et pro-Saleh n'ont pris des mesures en vue d'établir les responsabilités pour des violations et des violences que dans un seul incident, survenu le 31 juillet 2017, dans la vallée de Sha'ab Al-Shaqab, district d'Al-Malagim, gouvernorat d'Al-Bayda. Ce jour-là, des hommes armés fidèles aux forces houthistes et pro-Saleh se sont rendus aux domiciles de quatre chefs tribaux influents dans la zone d'Al-Omer, district de Dhi Na'im, pour leur faire part de leurs exigences. Lorsqu'ils ont refusé d'obtempérer, les cheiks ont été enlevés de chez eux et emmenés dans la vallée, à 20 kilomètres de là. Leurs corps ont été retrouvés trois jours plus tard. Les autopsies auraient montré qu'ils avaient succombé à de multiples blessures par balle, dont plusieurs au dos. Du fait de la forte indignation suscitée par cet événement au sein de la population, trois des individus impliqués ont fait l'objet de poursuites pénales. En juin 2017, l'affaire était toujours en cours.

83. Le Haut-Commissariat prend acte des efforts que consentent les parties au conflit pour établir les responsabilités, mais il note que ces efforts sont tout à fait insuffisants au regard de la gravité des violations et des violences qui continuent d'être commises chaque jour au Yémen.

<sup>51</sup> Voir [www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1524799](http://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1524799).

<sup>52</sup> Voir [www.reuters.com/article/us-yemen-security-abuse-idUSKBN19F08D?il=0](http://www.reuters.com/article/us-yemen-security-abuse-idUSKBN19F08D?il=0).

## VIII. Conclusions et recommandations

84. La poursuite du conflit et ses conséquences sur la population du Yémen continuent d'avoir des effets dévastateurs, et la situation que connaît le pays constitue aujourd'hui la plus importante crise humanitaire dans le monde<sup>53</sup>. Depuis le début du conflit, au moins 4 980 civils ont été tués et plus de 8 540 ont été blessés. Le choléra, la famine et le déplacement constituent des menaces pour des millions de personnes, surtout les plus vulnérables. L'économie est au bord de l'effondrement.

85. Le conflit a donné lieu à d'incessantes allégations de violations et d'autres atteintes au droit international des droits de l'homme, ainsi que d'infractions au droit international humanitaire. La dégradation de la situation a créé des vides en matière de sécurité qui sont de plus en plus exploités, notamment par de nouveaux groupes armés dans le sud et par des groupes affiliés à Al-Qaïda.

86. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme prend acte des tentatives que la Commission nationale a faites en vue de documenter et de signaler les violations et violences. Cependant, la Commission nationale n'est pas perçue comme impartiale et, n'étant pas reconnue par toutes les parties au conflit, elle ne peut pas rendre compte de façon complète et impartiale de la situation des droits de l'homme au Yémen.

87. Le Haut-Commissaire appelle de nouveau les parties au conflit et la communauté internationale à cesser les hostilités, à parvenir à un règlement négocié et durable au conflit, à respecter les principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et à faciliter le passage rapide et sans entraves des secours humanitaires.

88. Dans ce contexte, le Haut-Commissaire exhorte tous les acteurs concernés à mettre en œuvre immédiatement toutes les recommandations faites dans le rapport qu'il a soumis en 2016 au Conseil des droits de l'homme<sup>54</sup>.

89. Compte tenu des conclusions formulées dans le présent rapport et des circonstances accablantes qui continuent de prévaloir au Yémen, le Haut-Commissaire appelle de nouveau la communauté internationale à mettre en place un organe d'enquête international indépendant pour mener des enquêtes complètes sur les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ce droit et sur les violations du droit international humanitaire au Yémen.

<sup>53</sup> Voir <http://reliefweb.int/report/yemen/usgerc-stephen-o-brien-statement-security-council-missions-yemen-south-sudan-somalia>.

<sup>54</sup> Voir A/HRC/33/38, par. 71 à 74.

## Annex I

### Additional information on the situation in Yemen

#### Humanitarian situation<sup>1</sup>

1. Since 27 April 2017, a cholera epidemic has swept through Yemen at an unprecedented scale. As of mid-August 2017, there were more than 500,000 suspected cases and 1,930 related deaths across the country. More than one third of all suspected cases affected children. The risk of the epidemic spreading further was significant, as health and sanitation systems had collapsed or were unable to cope. Nearly half of all health facilities were non-functional, with 14.8 million people lacking access to basic health care and 14.5 million people without consistent access to clean water and sanitation. Every 10 minutes, a child under the age of 5 died of a preventable disease such as cholera, measles or polio.

2. The current level of hunger in Yemen was also unprecedented. As of June 2017, 17.1 million people in the country were food insecure. Of those, 7.3 million — more than one in four — were severely food insecure, meaning that they relied entirely on external assistance and were on the brink of famine. In a country that was previously nearly 90 per cent dependent on imported food, there was no longer enough. Where food was available in the markets, people could not afford to buy. Malnutrition increased susceptibility to disease.

3. More than three million people had fled their homes to seek safety during the conflict; one million of them had returned, but often to find their homes and livelihoods destroyed, as well as lurking threats of unexploded ordnance. Of the two million who remained displaced, 81 per cent had been displaced for more than one year. Nearly 75 per cent of the displaced were from Taizz, Hajjah and Sa'ada governorates and Sanaa city, where the conflict had hit the hardest.

#### Shelling

4. On 5 July 2016, in Marib city, Marib Governorate, mortar shelling struck a residential neighbourhood, killing 8 children and injuring 12 other civilians, including 2 women and 7 children. Witnesses told OHCHR that the shelling had come from an area 25 kilometres to the west, where Houthi/Saleh forces were positioned. At the time, pro-Government forces controlled Marib city. Local residents told OHCHR that a military camp was located about 3 kilometres to the east of the area impacted. In addition to the civilian casualties, 5 homes were totally damaged and 30 were partially destroyed as a result of the attack.

5. On 16 January 2017, in Al-Mawjer village, Maqbanah district, Taizz Governorate, mortar shelling struck a residential building, killing five civilians, including two women and two children, and injuring five civilians, including two women and three children. The building was completely destroyed. Witnesses told OHCHR that the mortar came from the mountain, which was controlled at the time by Houthi/Saleh forces, while the area hit was controlled by pro-Government forces.

6. On 1 February 2017, in Majzar district, Marib Governorate, two mortar shells struck Al Khaniq camp for internally displaced persons, killing two civilians and injuring four others, including two women and two children. According to witnesses, the shelling, which struck three tents inside the camp, came from the Sareem area in a neighbouring district that was controlled by Houthi/Saleh forces.

7. On 12 February 2017, in Qa'atabah city, Qa'atabah district, Al-Dhale'e governorate, mortar shelling struck a residential area, injuring four civilians, including three children

<sup>1</sup> All the information in this section was provided by the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.

who had been playing in front of their home. Two of the injured — one adult and one girl — succumbed to their injuries the following day. At the time, the Qa'atabah city was controlled by pro-Government forces and, according to local authorities, the shelling was launched from an area controlled by Houthi/Saleh forces.

8. On 24 February 2017, in Al-Mujama'a area, Marib city, Marib Governorate, mortar shelling struck a restaurant, killing three civilians, including 1 child, and injuring 12 civilians, including 1 child. According to witnesses, the shelling came from the Heylan mountain, which was controlled at the time by Houthi/Saleh forces.

### Airstrikes

9. On 7 August 2016, in Al-Madeed village, Nihm district, Sana'a Governorate, two airstrikes hit residential and commercial buildings, killing 16 civilians, including 7 children, and injuring 24 civilians, including 13 children and 1 woman. Moreover, four houses were damaged and a pharmacy was destroyed. At around 7 p.m., the first airstrike hit two large houses belonging to two brothers; 29 members of the same extended family were among the casualties, while the remaining casualties were civilians in the vicinity. Two hours later, the second airstrike hit a shop that sold cooking gas canisters, which caused a massive explosion that burned down the pharmacy.

10. On 9 August 2016, in Al Sofan area, Ath'thaorah district, Sana'a Governorate, an airstrike destroyed a food factory, killing 10 factory workers — all civilians — including 3 women, and injuring 13 others. The bodies were so charred that the victims' families had difficulty identifying them. Some survivors were stuck under rubble for hours before rescuers could pull them out. OHCHR had previously verified an airstrike against the same factory in January 2016. The factory stood adjacent to a military camp. In its response to allegations of the attack, JIAT reported that coalition forces had hit military objectives 7 to 10 kilometres away from the factory; it denied hitting the factory itself.<sup>2</sup>

11. On 10 September 2016, on the eve of Eid al-Adha, in Bait Sadan village, Arhab district, Sana'a Governorate, at least 10 airstrikes targeted the village, killing at least 31 civilians, including 2 children, and injuring 42 civilians, including 4 children. According to local witnesses, the first strike hit an artesian well-drilling machine around 2 a.m., killing five workers and injuring six others. Airstrikes then continued for the next 10 hours. Many of those killed and injured were participating in the rescue efforts from nearby villages. In addition to the civilian casualties, three buildings used for storing crops, as well as civilian cars and motorbikes were damaged.

12. On 20 September 2016, in Al-Mensaf area, Al-Matammah district, Al-Jawf Governorate, an airstrike hit a civilian vehicle, killing 15 civilians — 3 women and 12 children — and injuring 3 other children. The victims' bodies were charred and torn into shreds except for the three injured children who had gotten out of the vehicle a few minutes before the attack. Local residents told OHCHR that the vehicle belonged to a farmer and the victims were on their way to work at the farm.

13. On 17 May 2017, in Shawba area, Al-Wazi'iyah district, Taizz Governorate, an airstrike hit a pickup truck serving as a taxi, killing 16 civilians, including 2 women and 4 children, and injuring 10 other civilians. According to witnesses, the vehicle was coming from the market at the time of the airstrike.

14. On 17 June 2017, at Al-Mashnaq market, Shad'aa district, Sa'ada Governorate, an airstrike hit a house, killing at least 23 civilians, including 8 children, and injuring another civilian. Reportedly, the house, which was located a few metres from the Yemen-Saudi Arabia border, was used by *qat* smugglers. According to local residents, those who survived the airstrike tried to flee the house, but came under machine gun fire from helicopters flying over the area about 10 minutes after the airstrike. Rescuers from neighbouring villages were unable to reach the market for one hour owing to continuing insecurity in the area.

<sup>2</sup> See [www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1567371](http://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1567371).

### Attacks on funeral gatherings

15. In addition to the attack on Al Kubra hall, OHCHR verified two other incidents involving airstrikes against funeral gatherings in the past year. On 21 September 2016, in Al Hunoud area, Al Hook district, Al-Hudaydah Governorate, an airstrike impacted a residential area in the city centre, killing at least 28 civilians, including 2 women and 8 children, and injuring 62 civilians, including 11 women and 3 children. At the time of the airstrike, civilians were gathering in a tent for a funeral procession of a local resident, which accounted for the high number of casualties. The attack also destroyed 6 houses and damaged 30 others. On 15 February 2017, in Al Shiraa village, Arhab district, Sana'a Governorate, an airstrike impacted a two-storey house, killing five women and one child, and injuring another eight women and two children. The house was completely destroyed. At the time of the attack, the women and children were participating in a funeral ceremony for the son of a community leader. Reportedly, the family of the deceased had no political affiliations. The affected area was residential and surrounded by *qat* farms.

### Attacks against fishermen

16. OHCHR verified six incidents of attacks against fishermen off the shores of Al-Hudaydah in early 2017. On 3 February, a helicopter gunship fired on the tents and boats of fishermen gathered on an island off the shores of Al-Hudaydah, killing six civilian fishermen and injuring seven others. On 15 March, two different fishing boats were attacked in the waters off Al-Hudaydah. The first boat was fired upon by a helicopter: two fishermen were killed and five injured. Seeing their fellow fishermen attacked, the second boat of fishermen tried to escape from the area but was hit by a projectile fired from a nearby ship, which killed five civilians and injured three. Two of the casualties were boys — one was killed and the other was injured. The next day, another fishing boat went missing off the shores of Al-Hudaydah. The 10 civilian fishermen on board were still missing; parts of the boat were later found burned. On 5 April 2017, four fishermen were killed when their boat was attacked by a helicopter. On the same day, another fishing boat was damaged as result of an attack by a helicopter in the same area. No civilian casualties were reported as the fishermen managed to jump out of the boats as soon as the attack started.

### Casualties caused by explosive weapons

17. On 8 July 2016, in Neijad village, Al-Qabbaytah district, Lahj Governorate, four civilians, including a woman, from one family were injured as a result of explosions along a secondary road. The victims were traveling on foot along a road that was too narrow for vehicle traffic. A witness told OHCHR that the first explosion triggered a second explosion nearby.

18. On 15 July 2016, near Al-Ma'sar village, Damt district, Al-Dhale'e Governorate, one child was severely injured when he stepped on an explosive while grazing his livestock.

19. On 9 August 2016, in Wadi Hanna village, Al-Wazi'iyah district, Taizz Governorate, an explosive planted in the road killed 10 civilians, including 6 children, and injured 9 civilians, including 4 children. All of the victims were travelling in the same pickup truck-taxi. The driver had safely used the same route earlier in the day to reach the same destination.

20. On 31 October 2016, in Al-Masar area, Damt district, Al-Dhale'e Governorate, an explosive planted in the road killed three children and injured another civilian. The children were riding in a pickup truck; the driver was injured.

21. On 5 November 2016, in Khour village, Jabal Habashy district, Taizz Governorate, two children were severely injured when one of them stepped on an explosive while grazing his livestock.

**Mass detentions**

22. On 10 August 2016, in Sana'a city, forces aligned with the de facto authorities detained 68 civilians, including 22 women and 2 children, who were attending a peaceful community event on youth development. Around 20 of those detained were followers of the Baha'i faith, including Iranian and Iraqi citizens. The civilians were never charged and most were released within one week. Two men, who had come to seek the release of their wives, were detained and held for months. One of them, who was born in the Islamic Republic of Iran and raised in Yemen, remained in detention at the time of drafting this report.

23. On 22 October 2016, in Haqib village, Damt district, Al-Dhale'e Governorate, 40 civilian men were detained by Houthi/Saleh forces. Witnesses told OHCHR that the forces conducted house-to-house searches and aggressive raids, and arrested civilians perceived as sympathizers of the pro-Government forces. The detainees were transferred to various unofficial or secret detention facilities in Ibb, Dhamar and Sana'a governorates; they were released after several days without charge. During their detention, their families did not know their whereabouts and were not able to visit or communicate with them.

24. On 4 December 2016, in Teiab village, Dhi Na'im district, Al-Bayda Governorate, Houthi/Saleh forces detained 61 civilians, including 19 boys. Sixty armed men, accompanied by armoured vehicles and a tank, conducted the operation on the main road, stopping and searching several vehicles passing the checkpoint. The arrested civilians were transferred to a secret prison. The mass arrest came after an attack by pro-Government forces on Houthi/Saleh military positions in the area, the day before. Reportedly, Houthi/Saleh forces accused local tribes in the area of failing to protect their military positions during the attack. During the detention, the families of the civilians were not able to visit or communicate with them. They were all released without charge — most of them on the same day — and 12 were released after several days.

25. On 11 February 2017, in Al-Rameid IDP camp, Al-Udayn district, Ibb Governorate, 82 civilians, including 7 boys, were detained by Houthi/Saleh forces. Armed men raided the homes in the middle of the night while the families were sleeping, causing severe panic among the women and children in the camp. The mass arrest followed the ambush and assassination of a Houthi military leader that morning, 10 kilometres from the camp. The civilians were transported to an unrecognized place of detention, where they were held — 40 detainees in a single cell. Their families had no access to them during their detention. They were released the following day without charge.

## Annex II

### Photographs

Figure I  
Points of impact at Al Kubra Hall on 8 October 2016<sup>1</sup>



Figure II  
Destruction caused to Al Kubra Hall on 8 October 2016<sup>2</sup>



<sup>1</sup> Photograph taken by OHCHR staff on 9 October 2016.

<sup>2</sup> Photograph taken by OHCHR staff on 9 October 2016.

Figure III  
**Boat attacked the night of 16 March 2017 while carrying Somali refugees and migrants<sup>3</sup>**



Figure IV  
**Destruction caused to Abs Hospital on 15 August 2016<sup>4</sup>**



---

<sup>3</sup> Photograph taken by OHCHR staff on 18 March 2017.  
<sup>4</sup> Photograph taken by OHCHR staff on 15 August 2016.



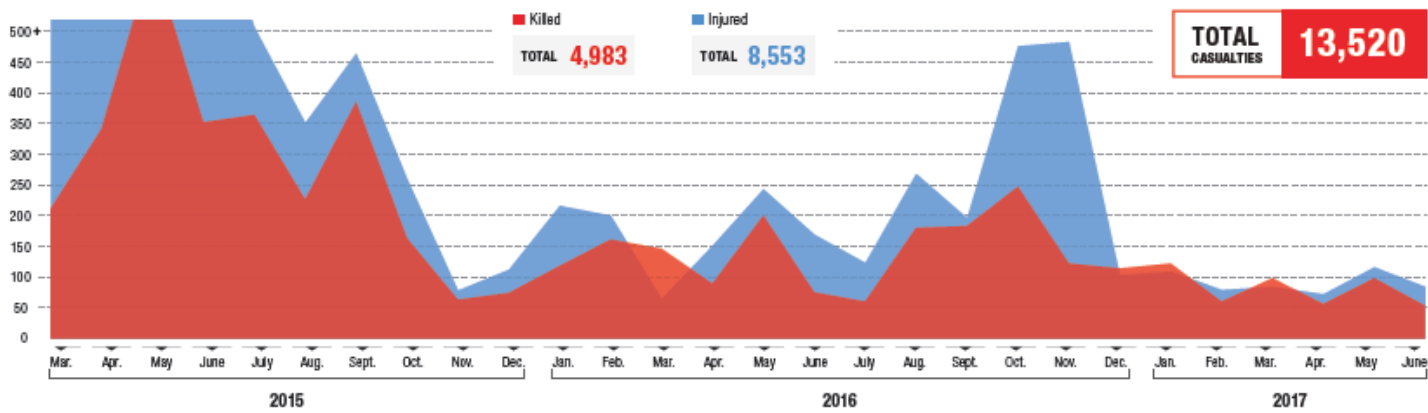
# Annex III

## Infographics

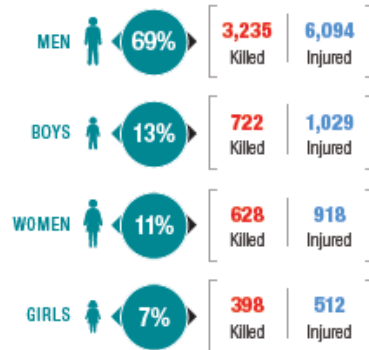


OHCHR | Yemen Report

### Civilian Casualties in Yemen March 2015 – June 2017



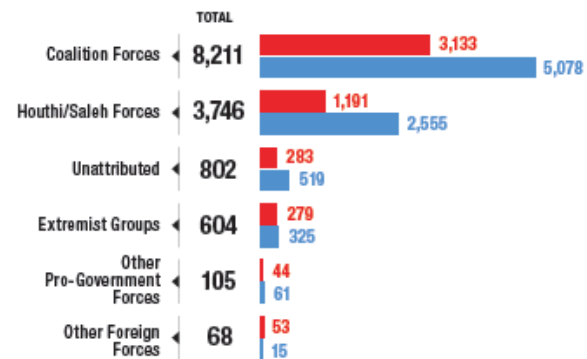
#### CIVILIAN CASUALTIES BY GENDER AND AGE ▼



On average, more than 110 people killed or injured per week in the conflict

OHCHR civilian casualty monitoring began in March 2015. Civilian casualty statistics reflected here only include casualties verified according to strict OHCHR methodology. The actual total of civilian casualties is likely higher.

#### CIVILIAN CASUALTIES BY PERPETRATOR ▼

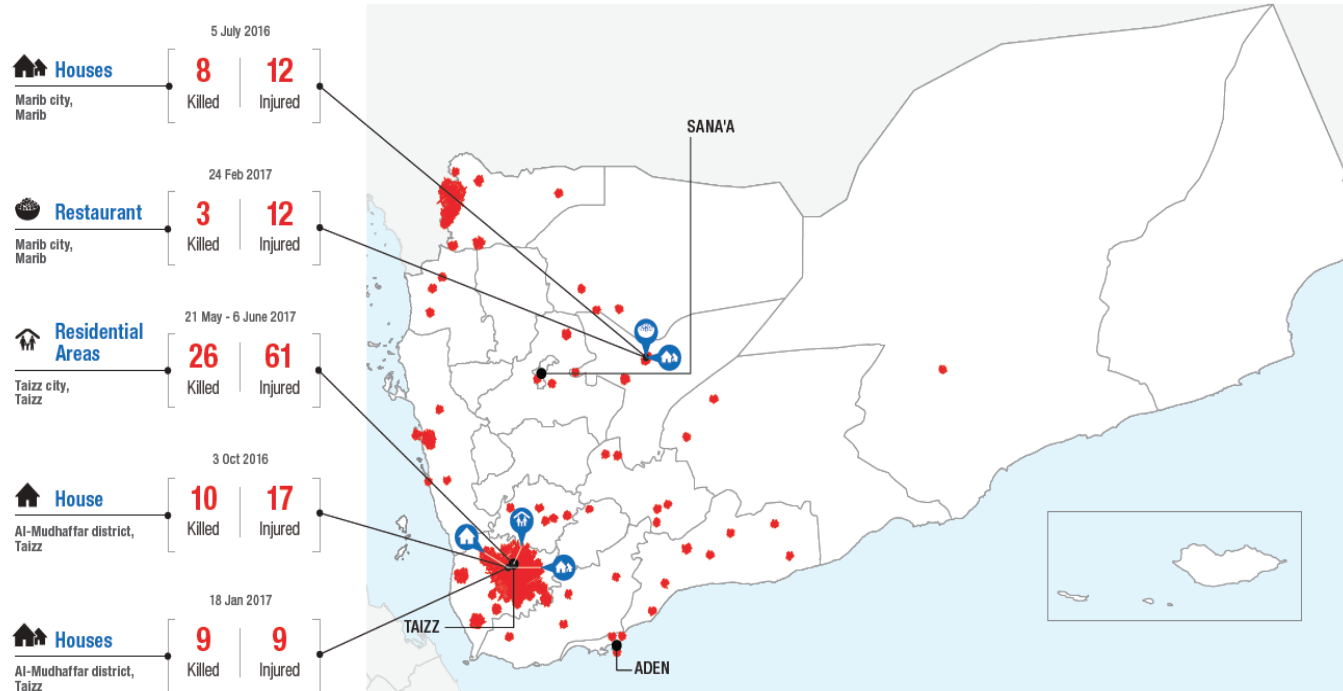




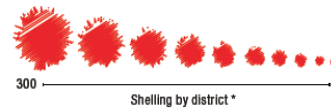
OHCHR | Yemen Report

# Impact of Shelling in Yemen July 2016 – June 2017

## SELECTED INCIDENTS AFFECTING CIVILIAN OBJECTS AND CAUSING CIVILIAN CASUALTIES ▼



FROM JULY 2016 TO JUNE 2017, SHELLING BY HOUTHIS/SALEH FORCES HAS KILLED AT LEAST 178 CIVILIANS AND INJURED 420



**TOTAL SHELLING \* 1,143**

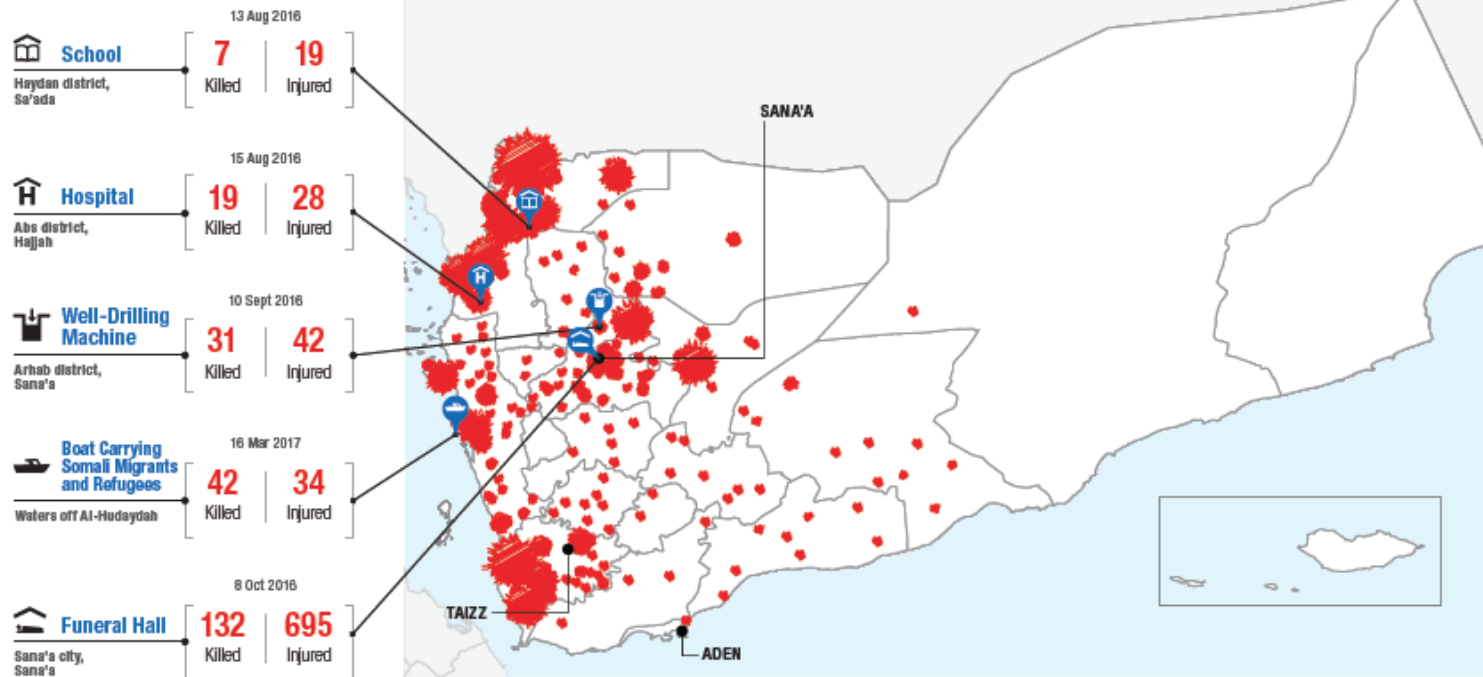
\*UN sources



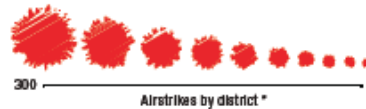
OHCHR | Yemen Report

# Impact of Airstrikes in Yemen July 2016 – June 2017

## SELECTED INCIDENTS AFFECTING CIVILIAN OBJECTS AND CAUSING CIVILIAN CASUALTIES ▼



FROM JULY 2016 TO JUNE 2017, COALITION AIRSTRIKES HAVE KILLED AT LEAST 933 CIVILIANS AND INJURED 1,423



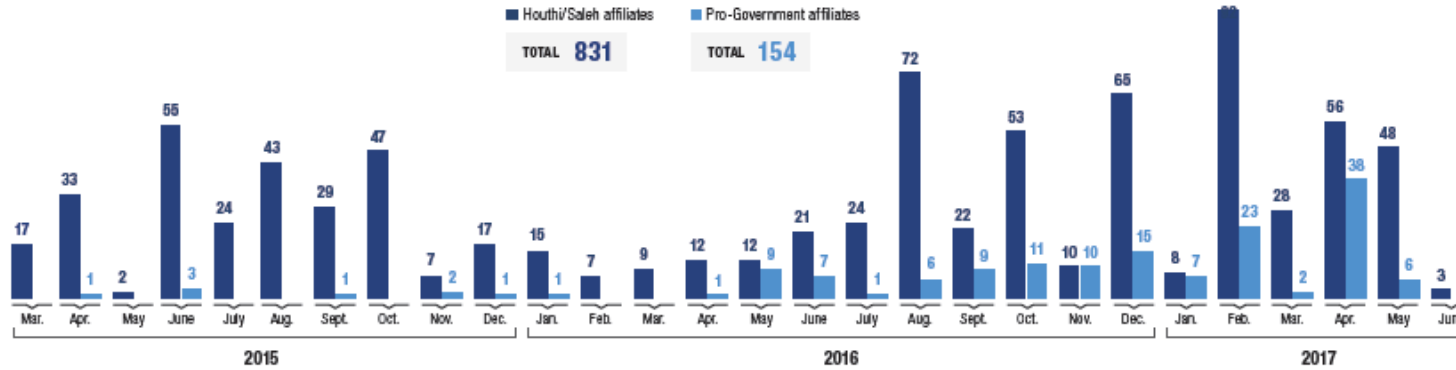
**TOTAL AIRSTRIKES \* 4,583**

\*UN sources



# Arbitrary or Illegal Detentions in Yemen March 2015 – June 2017

## ARBITRARY OR ILLEGAL DETENTIONS BY PERPETRATOR ▼



## ARBITRARY OR ILLEGAL DETENTIONS OF TARGETED GROUPS ▼



“ My father is the breadwinner of a large family. He called my mother to let her know he had been arrested at a check point. That was the last time we heard from him and he has now been gone for over two months. My mother has gone looking for him, but we still don't know where he is now. We don't know if he is still in detention, or in the sky...  
 — son of man arbitrarily detained

OHCHR monitoring of arbitrary/illegal detention statistics began in March 2015.

## VERIFIED CASES OF ARBITRARY OR ILLEGAL DETENTIONS, ENFORCED DISAPPEARANCES, AND TORTURE/ILL-TREATMENT ▼

